

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Xavier MORIN
06 RUE RENE BAZIN
75 016 PARIS

Dossier n° 15/0

MAITRE,

Affaire :

Pour faire suite à votre requête,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique 1' dans le sens **PIERRE BUFFIERE VERS PARIS** en date du par procès verbal n° **350400** dressé par **CACIR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **Km/h**, retenue de **Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**
Consignation : \ : payée le 03/11/2014 à Carte Bancaire - N° de quittance : ignoré

Je vous informe que le Ministère Public a pris en compte votre argumentation et vous informe que l'arrêté du 07 janvier 1991 est scrupuleusement respecté pour la mise en place de cet appareil.

Néanmoins, nous abandonnons les poursuites en faisant preuve d'indulgence envers votre client pour la vitesse retenue **Km/H**.

Ce dossier fera l'objet d'un classement sans suite et votre client sera remboursé de sa consignation. Nous lui adressons les documents adéquats pour saisir la trésorerie de rennes.

Fait à le 22/01/2015

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

